COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 5 Août 2024 - 19h00
sous la présidence de Roseline GOURDON – Maire de la commune de Boucé

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Eveline BONAMY (a donné pouvoir à Roseline GOURDON) – Patrick DUMOND
Membre(s) absent(s) : Angélique FOURNIER – Michel GENIN

Secrétaire de séance : Anouk LABORIE

RCVCB – TRAVAUX SALLE POLYVALENTE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Suite au dossier de consultation lancé pour ce marché public de maitrise d'œuvre, 7 bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres.

Une analyse des dossiers reçus a été réalisée par les services de l'ATDA et a permis d'établir un classement en fonction des critères retenus.

Les trois cabinets d'architectes arrivés en tête ont ensuite été auditionnés par les membres de la commission communale assistés des agents de l'ATDA. Ces auditions ont été complétées par des visites sur site des réalisations des architectes.

Sur proposition de Madame la Maire et après délibération, le conseil municipal, avec 11 voix POUR et 1 abstention :

- Retient l'agence d'architecture H&N représentée par M. Rémy NICOLAON de Vichy (03) pour un montant HT de 40 540,00 €
- Demande à Madame la Maire de déposer un dossier de demande subvention auprès du Conseil Départemental ainsi qu'auprès de l'Etat pour ce qui concerne la DETR
- Autorise Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

RCVCB – AMÉNAGEMENT ESPACES PUBLICS – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

Madame la Maire rappelle la délibération n° 16-2024 du 8 Avril 2024 par laquelle le Groupement Atelier Lespiaucq et Cabinet Truttmann a été retenu pour la maitrise d'œuvre de l'aménagement des espaces publics (secteur Mairie / Salle polyvalente).

Il est à préciser que le conseil municipal autorise Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif RCVCB

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – DEMANDE ACCORD DÉFINITIF

Les membres de la commission permanente du Conseil départemental, lors de la séance en date du 24 Juin 2024, ont donné un accord de principe pour une subvention d'un montant de 23 476,50 €. Cette aide financière est accordée pour les travaux de voirie selon les devis suivants :

- Devis Sté M. TP Travaux Publics pour un montant HT de 6 510,00 Euros
- Devis Colas pour un montant HT de 81 955 Euros

Soit un **total de travaux HT de 88 465,00 Euros.**

Le conseil municipal valide la demande d'accord définitif de subvention au Conseil Départemental.

INSCRIPTION DE CHEMINS AU PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée)

Madame la Maire informe le conseil municipal que les services du Conseil Départemental ont procédé, avec un adjoint, au recensement et à la mise à jour des chemins ruraux à inscrire au PDIPR. Cet inventaire permet de conserver, inscrire ou déclasser les chemins. A noter que les chemins goudronnés, même partiellement, ne peuvent pas être inscrits au PDIPR car ils sont considérés comme ouverts à la circulation routière

Sont conservés au PDIPR, les chemins ruraux ou chemins communaux suivants, reportés sur la carte annexée :

1 – chemin des loges à Rambourg
2 – chemin des Plans
3 – chemin de Lapran
4 – chemin du Coin à Vitry et 17 – chemin rural n°27 du Coin aux Places sont réunis en même chemin renommé chemin du Coin
5 – chemin du Voudelleà Montoldre renommé chemin de la Buissonnière
6 – chemin des Rebrets au Moulin du Saule
7 – chemin du Pont des Oies aux Girauds
8 – chemin du Saule au Vendant
9 et 10 – chemin du Lavoir à l'Etang et chemin autour de l'Etang renommé chemin de l'Etang
13 – chemin rural n°3 du Bois de Rigny renommé chemin de Larat
15 – chemin du Poirier
19 – chemin rural n°12 de Rigny à Gallot renommé chemin de Rigny à Gallot
20 – voie communale n°25 renommé chemin du Moulin du saule

Sont inscrits au PDIPR, les chemins ruraux ou chemins communaux suivants, reportés sur la carte annexée :

21 – chemin des Chaumes
22 – chemin des Essues
23 – chemin de Larrat à Rigny
24 – chemin de Barchères
25 – chemin du Moulin de la Presle

Sont déclassés du PDIPR, les chemins ruraux ou chemins communaux suivants, reportés sur la carte annexée :

11 – chemin communal n°15 des Saules aux Pagats
12 – chemin rural n°17 de Vendant à Rigny
13 – partie goudronnée du chemin rural n°3 du Bois de Rigny
14 – chemin communal n°5 de la Ligne dit des Zéros
16 – chemin communal n°2 des Poulaillers à Chez Pouillen
18 – chemin communal n°9 du Moulin du Saule à Chez Petiot

Après échanges, le conseil municipal valide ces propositions de modifications du PDIPR

CONSOMMATION ÉLECTRICITÉ AU STADE

Par délibération n°19-2017 du 16 Mai 2017 il était précisé que la Municipalité prenait à sa charge le coût d'électricité au stade dans la limite d'une facturation annuelle maximale de 1 000 Euros.

La consommation électrique constatée pour 2023 est de 1 242,02 €.

Au vu des factures EDF, ce n'est pas une augmentation de la consommation électrique qui est en cause mais plutôt le coût au Kwh qui a augmenté.

Sur proposition de Madame la Mairele conseil municipal décide, avec 1 abstention, de ne pas facturer ce surplus de 242,02 € au Club de foot ASB pour cette année.

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Service de Gestion Comptable de Moulins (SGC) a communiqué une liste de créances dues par un particulier (n'habitant plus la commune de Boucé) pour des dettes de redevance d'assainissement (2021, 2022 et 2023) et pour un montant total de 945,43 €.

Le comptable informe qu'il n'a pas pu recouvrer ces recettes malgré toutes les démarches entreprises et demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres.

Madame la Maire propose l'admission en non-valeur de ces créances. Après délibération, le conseil municipal, avec 6 voix « contre », 5 voix « pour » et 1 abstention refuse l'admission en non-valeur de la dette de redevance d'assainissement présentée.

INTERCOMMUNALITE – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport 25 juin 2024 – Transfert des compétences « médiathèques d'intérêt communautaire de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier » et « maison de santé Jacques Cortez du Donjon » au 1er janvier 2024

Madame la Maire informe qu'en date du 15 juillet 2024, le Président de la CLECT de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 25 juin dernier.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération proposant les évaluations des charges liées :
    - au transfert de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », au 1er janvier 2024,
    - au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon », au 1er janvier 2024,

RÉVISION DES CONDITIONS DE VENTE DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE DE BOUCÉ

Une erreur de dimensionnement pour les ventes de concessions au cimetière a été constatée et sera corrigée pour les ventes à venir. Ainsi, **à compter du 1er Janvier 2025**, les concessions seront vendues ainsi configurées :

- **Concession simple** (2 places) : 2m50 x 1m50 soit **3,75 m²**
- **Concession double** (4 places) : 2m50 x 2m50 soit **6,25 m²**

Les tarifs du mètre carré, fixés par délibération en date du 30 Mai 2008 restent inchangés, à savoir :

- Perpétuelle le m² : **70,00 Euros**
- Cinquantenaire : **55,00 Euros**

- Trentenaire : **35,00 Euros**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ces nouvelles conditions applicables au 1er Janvier 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Départ d'un locataire : un logement communal sera proposé à la location dans les semaines à venir après le départ de la locataire au 31 Octobre prochain

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 7 Octobre 2024 à 19h00